

L'an DEUX MILLE QUATORZE, le VINGT-NEUF AVRIL à 20 heures 00, le conseil municipal de Bajamont s'est réuni en **session ordinaire** sous la présidence de Monsieur Patrick BUISSON, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ **Approbation de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2014**
- ✓ **Vote des trois taxes directes locales**
- ✓ **Vote de l'affectation des résultats 2013**
- ✓ **Fiscalisation de la contribution auprès du SMVAC**
- ✓ **Tarifs publics cantine**
- ✓ **Vote du Budget Primitif 2014**
- ✓ **Délibération pour imputation en investissement des biens de faible valeur**
- ✓ **Délibération portant constitution de la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis**
- ✓ **Délibération portant constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**
- ✓ **Commission de révision des listes électorales**
- ✓ **Délibération : délégations consenties au Maire par le conseil municipal (délégations permanentes)**
- ✓ **Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**
- ✓ **Délibération : remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire indisponible (délibération de principe – art 3.1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)**
- ✓ **Planning du bureau de vote du 25 mai 2014 (élections européennes)**
- ✓ **Questions d'actualité**

Etaient présents : Patrick BUISSON - Jean-Michel RENOUE – Claude PRION – Marcelle MANEIN – André PUJOL – Jean-Claude PATINEC – Pascale TOUSSAINT – Delphine SCOPEL – Sandrine CURIE – Boris BRU – Aude MARCELLI – Jean-Pierre JOUVE – caroline VIDAL – Paola CAMPOS

Excusé : Patrick COUDERC (pouvoir donné à Jean-Michel RENOUE)

Secrétaire de séance : Paola CAMPOS

**APPROBATION DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2014**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 28 mars 2014.

VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES

Jean-Michel RENOUE fait part au Conseil Municipal des propositions de la Commission Finances et du Bureau Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'exercice 2014, comme suit :

LIBELLÉS	BASES NOTIFIÉES En €	TAUX En %	PRODUITS En €
Taxe d'habitation	904 300	12	108 516
Taxe foncière (Bâti)	611 800	16,89	103 333
Taxe foncière (Non Bâti)	25 600	88,91	22 761
PRODUIT FISCAL ATTENDU			234 610

Les taux restent identiques à ceux de l'exercice 2013.

VOTE DE L'AFFECTATION DES RÉSULTATS 2013

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

✓ Un excédent de fonctionnement de :	78 760,65
✓ <i>Un excédent reporté de :</i>	57 004,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	135 764,65
✓ Un excédent d'investissement de :	142 694,37
✓ Un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un excédent de financement de :	142 694,37

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2013 comme suit :

✓ Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : excédent	135 764,65
✓ Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00
✓ Résultat reporté en fonctionnement (002)	135 764,65
✓ Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	142 694,37

FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AUPRÈS DU SMVAC

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'arrêter la somme de 87 000 € à fiscaliser en 2014 au profit du Syndicat Mixte de Voiries d'Agen-Centre (SMVAC).

TARIFS PUBLICS CANTINE

La commission Finances, se basant sur le taux d'inflation enregistré par l'INSEE au cours des douze derniers mois (+ 0,6 %), propose de fixer le tarif de restauration scolaire à compter du 07/07/14 comme suit :

- ✓ Repas enfant crèche : 2,04 €
- ✓ Repas enfant scolarisé habitant Bajamont : 2,35 €
- ✓ Repas enfant scolarisé habitant hors commune : 2,87 €
- ✓ Repas enfant CLSH : 2,62 €
- ✓ Repas adulte personnel encadrant : 3,58 €
- ✓ Repas adulte non encadrant : 4,50 €
- ✓ Repas adolescents Chantier jeunes : 2,52 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les tarifs proposés.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014

Jean-Michel RENOU présente aux membres du conseil municipal le Budget Primitif 2014.

Après délibération, le conseil municipal vote, à l'unanimité, les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2014 comme suit :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 306 759,00	Dépenses	826 494,00
Recettes	1 306 759,00	Recettes	826 494,00

DÉLIBÉRATION POUR IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES BIENS DE FAIBLE VALEUR

Dans le cadre des prévisions budgétaires 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'imputer en section d'investissement les biens de faible valeur ne figurant pas dans la nomenclature annexée à l'arrêté NOR/INT/B0100692A du ministère de l'intérieur du 26 octobre 2001, tels que :

- Petit matériel scolaire
- Petit mobilier de bureau
- Petit mobilier pour bibliothèque
- Matériel de signalétique
- Panneaux de signalisation
- Outillage divers
- Porte-manteaux
- Vaisselle
- Matériel d'entretien
- Panneaux de randonnée
- Plaque pour puits de dispersion et monuments aux morts
- Râteliers à vélos
- Panneaux électoraux
- Petit mobilier cuisine ou rangement
- Matériel pour arrosage intégré
- Illuminations de Noël
- Lits pour le dortoir

DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET D'OUVERTURE DES PLIS

Le conseil municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Claude PRION

Sandrine CURIE

Patrick COUDERC

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Caroline VIDAL

Marcelle MANEIN

Delphine SCOPEL

DÉLIBÉRATION PORTANT CONSTITUTION **DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur le maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 23 mai 2014.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour que cette désignation puisse avoir lieu, de proposer parmi les élus la liste suivante :

Président : Patrick BUISSON

Président adjoint : Jean-Michel RENO

Commissaires titulaires : Jean-Pierre JOUVE, Pascale TOUSSAINT, Boris BRU

Commissaires suppléants : Caroline VIDAL, Jean-Claude PATINEC, Aude MARCELLI

COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉLECTORALES

En application de l'article L. 17 du code électoral, cette commission se compose, pour chaque bureau de vote, de trois membres :

✓ **Le Maire ou son représentant,**

- ✓ **Un délégué de l'administration désigné par le Préfet de Lot-et-Garonne : M. Jean-Pierre JOUVE,**
- ✓ **Un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance : M. Jean-Pierre PLANÈS.**

Seulement dans les communes de plus de 10 000 habitants, le délégué de l'administration doit être choisi par le Préfet en dehors de l'équipe municipale.

Les délégués actuels peuvent être maintenus dans leurs fonctions jusqu'à la fin de leur mandat.

DÉLIBÉRATION : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (DÉLÉGATIONS PERMANENTES)

Monsieur le Maire expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2111-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
2. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
3. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
4. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
5. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
6. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
7. Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions
8. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;
9. Engager des dépenses au titre de l'investissement pour répondre à l'urgence du besoin et afin de garantir la continuité du service dans la limite de 3 000 euros.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle les articles R. 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles et précise que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS.

La délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2009 a décidé de fixer à quatre le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Parmi les élus, à l'unanimité, ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- ✓ **Marcelle MANEIN, vice-présidente**
- ✓ **Delphine SCOPEL**
- ✓ **Boris BRU**
- ✓ **Jean-Pierre JOUVE**

REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE
OU NON TITULAIRE INDISPONIBLE
(Délibération de principe-art. 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 ;
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- ✓ de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- ✓ de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES : TENUE DES BUREAUX DE VOTE

Monsieur le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu le 25 mai prochain. Les élus se relayeront pour la tenue du bureau de vote de 8h à 18h.

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE
AUX COMMISSIONS DE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN

Le conseil communautaire du 30 avril dernier a arrêté la liste des commissions à 14 au lieu des 12 précédentes.

Cette délibération annule et remplace celle du 28 mars dernier.

	Titulaires	Suppléant(e)s
Economie et Emploi	Jean-Pierre JOUVE	Boris BRU
SCOT, Grandes infrastructures et Enseignement supérieur	Jean-Claude PATINEC	Claude PRION
Cohésion sociale et Politique de la ville	Marcelle MANEIN	Delphine SCOPEL
Environnement, Collecte et traitement des déchets, Cadre de vie et Développement durable	Patrick BUISSON	Pascale TOUSSAINT

Urbanisme, aménagement de l'espace et administration des droits du sol	Patrick BUISSON	Sandrine CURIE
Finances et Mutualisation	Jean-Michel RENOUE	Jean-Pierre JOUVE
Habitat et Logement social	Sandrine CURIE	Patrick BUISSON
Travaux sur les bâtiments et patrimoine immobilier	Patrick BUISSON	Claude PRION
Transports	Patrick COUDERC	Jean-Claude PATINEC
Voirie et Eclairage public	Claude PRION	Jean-Claude PATINEC
Agglomération numérique et innovation, Petite enfance, Enfance et jeunesse	Claude PRION	Delphine SCOPEL
Eau, Assainissement, Hydraulique et Protection contre les crues	Patrick BUISSON	André PUJOL
Politique de santé et accessibilité	Boris BRU	Patrick BUISSON
Tourisme et Ruralité	Marcelle MANEIN	Paola CAMPOS

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 20 mai 2014 à 20h00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 00h15.

Le Maire,
Patrick BUISSON

Les conseillers municipaux présents,
Jean-Michel RENO

Claude PRION

Marcelle MANEIN

André PUJOL

Jean-Claude PATINEC

Pascale TOUSSAINT

Delphine SCOPEL

Sandrine CURIE

Boris BRU

Aude MARCELLI

Jean-Pierre JOUVE

Caroline VIDAL

Paola CAMPOS